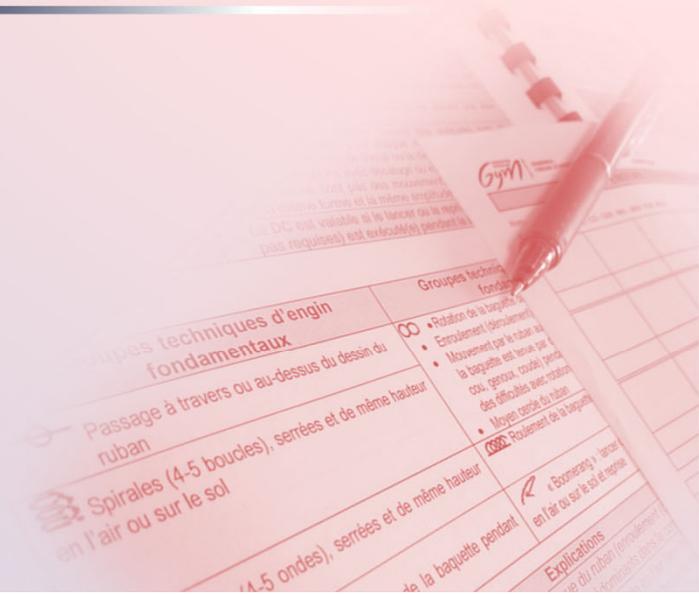




FPC webinaire

Financement des formations
17/05/2021



SOMMAIRE



- 1/ OPCO
- 2/ LES ENVELOPPES BUDGETAIRES
- 3/ LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
- 4/ LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
- 5/ LA SAISIE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1/ OPCO - opérateur de compétences (remplace les anciens OPCA)



L'AFDAS → depuis 2019

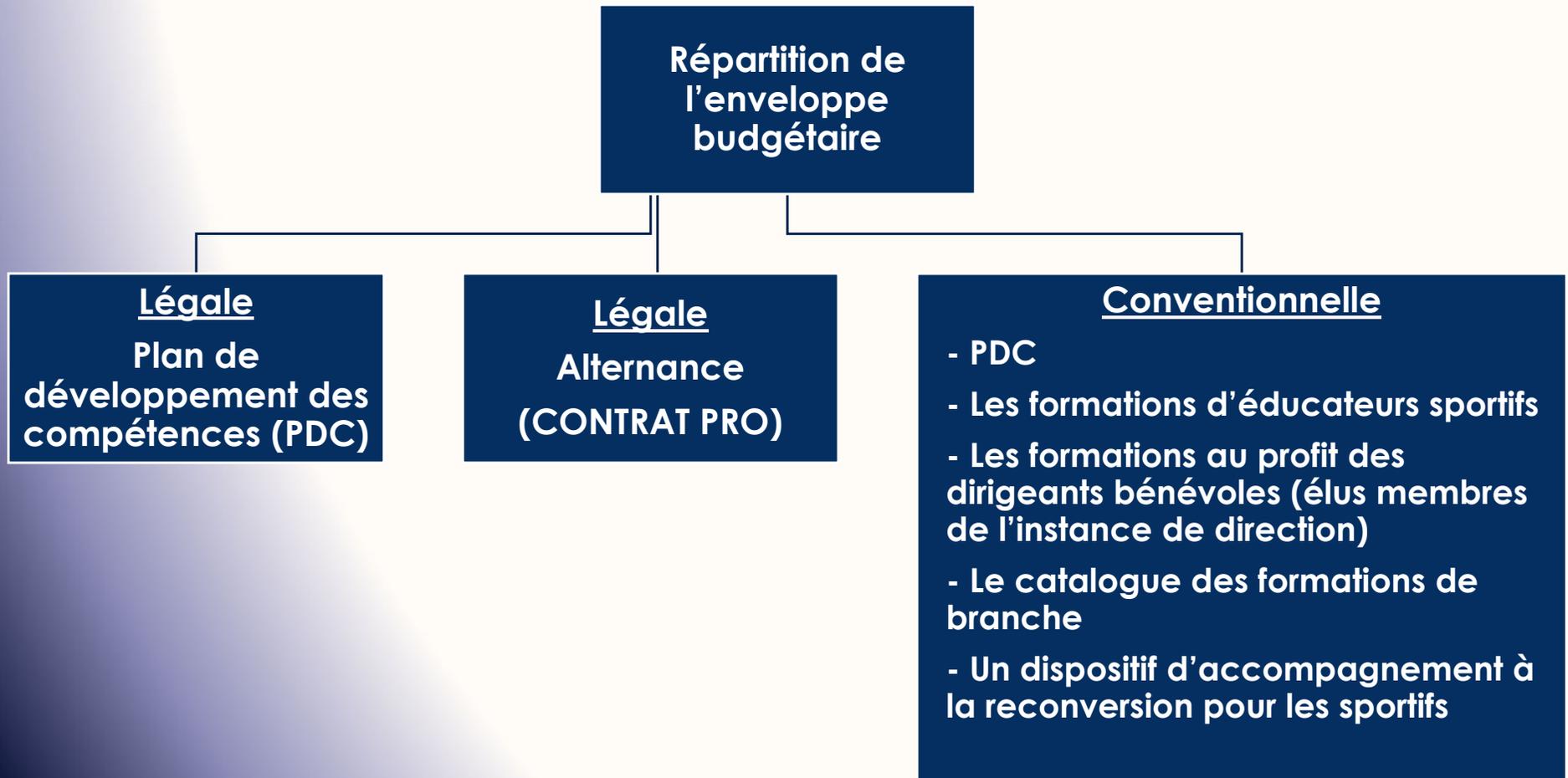
- il est l'interlocuteur des **structures** de la branche sport,
- et de leurs **salariés** en matière de formation professionnelle.

Pour bénéficier des services, le club doit être inscrit auprès de l'opco.

- télécharger le bulletin d'identification : www.afdas.com
- envoi par email à : qualification@afdas.com

2/ Les enveloppes budgétaires

Je verse mes contributions légales et conventionnelles. Elles viennent alimenter les enveloppes budgétaires qui sont utilisées pour financer les demandes de prises en charge.



3/ Les plafonds de prise en charge

Définition : correspond au montant de financement maximum dont le club peut bénéficier, dans la limite des fonds de l'enveloppe budgétaire disponible.



DISPOSITIFS DE FORMATION LEGAUX 2021 (financements OPCO AFDAS)

PDC (structures de – de 50 salariés) : Types d'actions de formation :	Alternance (structures de toutes tailles) : Contrat PRO :
Au profit de tous les salariés des structures de moins de 50 salariés Toute action de formation concourant au développement des compétences Parcours pédagogique visant un objectif professionnel Actions pouvant se réaliser en tout ou partie à distance ou en situation de travail Budgets alloués aux structures pour réaliser des actions dans le cadre du PDC : Pour les entreprises de moins de 11 salariés : 3 350 € /an Pour les entreprises de 11 à 49 salariés : 4 200 € /an	Pour obtenir un titre ou un diplôme inscrit au RNCP (BPJEPS ou CQP) Contrat ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Forfait de prise en charge : 9,15 € à 15 €/h selon le type de diplôme visé + frais annexes selon le barème Afdas.

3/ Les plafonds de prise en charge (suite)



DISPOSITIFS DE FORMATION BRANCHE SPORT 2021 (financements OPCO AFDAS)

<u>Action individuelle</u> (structures toutes tailles)	<u>Catalogue de branche</u> (structures toutes tailles)	<u>Co-financement du FNE</u> <u>Formation</u>	<u>Appui conseil carrière</u>
<p>Critères : Demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de développement des compétences.</p> <p>Coûts horaires pris en charge : . Formation \leq 70h : 40 € . Formation $>$ 70h : de 12 € à 18 €/h en fonction du niveau de qualification</p> <p>Bénéficiaires : à destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p>Catalogue des offres sports selon des thématiques définies par la branche sport (voir site de l'Afdas)</p> <p>Exemple : Evaluation des risques professionnels : mise en place de la DUER.</p> <p>Bénéficiaires : à destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p>Dispositif mobilisable : financements des coûts pédagogiques des formations pour les entreprises en activité partielle et en difficultés économiques liées à la crise sanitaire.</p>	<p>Dispositif d'accompagnement et de conseil en reconversion professionnelle au profit des sportifs et entraîneurs professionnels</p>

4/ Le contrat de professionnalisation



POUR QUI ?	Jeunes de -26 ans, demandeurs d'emploi de +26 ans
POURQUOI ?	Pour obtenir : <ul style="list-style-type: none">• Un titre ou un diplôme inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)• Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche
COMMENT ?	Alternance d'un savoir théorique (centre de formation) de 150h minimum et d'un savoir faire pratique en club
DUREE ?	Période de 6 à 12 mois et jusqu'à 24 mois si le référentiel du diplôme d'Etat l'exige.
REMUNERATION ?	De 16 à 25 ans → SB = 70 % du SMIC la 1 ^{ère} année/80 % du SMIC la 2 ^{nde} année. Salarié + 21 ans titulaire au moins d'un baccalauréat pro. ou d'un titre pro. équivalent → SB = 80 % du SMIC + de 26 ans → SB = 100 % du SMIC
TEMPS DE TRAVAIL ?	La durée du temps de travail, mentionnée dans le contrat, comprend le temps de formation qui est aussi rémunéré . Le contrat peut être conclu à temps partiel dès lors que l'organisation ne fait pas obstacle à l'acquisition de la qualification.

4/ Le contrat de professionnalisation (suite)



- **FORMALISME ?** Le contrat est établi par écrit. Pour la demande de prise en charge, l'employeur adresse à l'opco le contrat accompagné du Cerfa EJ20 **au plus tard** dans les **5 jours** suivant le démarrage du contrat. Dans **un délai de 20 jours** l'opco se prononcera sur la conformité et la prise en charge avant de déposer le contrat auprès de la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)
- **FINANCEMENTS ?** Coût pédagogique : **de 9,15€ à 15€/h** selon la formation et son niveau.
Formation de tuteur : **15€/h** pour des formations proposées par l'Afdas.
Aide à la fonction tutorale : **115€/mois** pour une durée max. de 12 mois si le tuteur a suivi une formation. Prise en charge des frais annexes en fonctions de critères précis (voir sur le site internet).
Aide financière exceptionnelle à l'embauche prolongée jusqu'au 31/12/2021 de **5 000 € à 8 000 €**.

5/ La saisie de la demande de prise en charge



- L'Afdas a mis en place un portail adhérent sécurisé pour permettre aux clubs de saisir et transmettre leurs demandes de prise en charge 100 % dématérialisées : il s'agit du portail My'A (voir les tutoriels sur le site de l'Afdas)
- Plus aucune demande « papier » n'est à envoyer
- La demande de prise en charge doit se faire avant le début de la formation
- La subrogation : l'Afdas prend contact avec l'organisme de formation pour le suivi administratif et financier. Le club ne s'occupe de rien.

6/ Contacts



- AFDAS

Accompagnement : (questions sur la législation liée à l'alternance, les aides exceptionnelles à l'embauche ou la mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation)

ALLO TPE ALTERNANCE : 01 44 78 82 74 (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h)

Délégation Ile-de-France :

Email : conseil.sport.idf@afdas.com

Numéro de tél. : 01 44 78 55 84

- [CRDLA SPORT - Outil du calcul du coût de l'emploi \(franceolympique.com\)](http://franceolympique.com)
- CoSMoS (Conseil Social du Mouvement Sportif)



Merci de votre attention